

Commission tripartite cantonale vaudoise

Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes

Secrétariat : Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT SUR LES ACTIVITES 2012 DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Résumé du Rapport :

La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne veille à ce que dite libre circulation ne génère pas de dumping social et salarial. En 2012, 2'232 entreprises ont fait l'objet, dans le canton de Vaud, d'un contrôle dans le cadre des mesures d'accompagnement. 946 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une convention collective de travail, 1005 auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction et 281 dans des entreprises soumises à des conventions collectives dans les métiers de bouche. Les contrôles ont notamment porté sur des entreprises étrangères venant prester leurs services dans le canton de Vaud pour une période allant jusqu'à 90 jours par année civile (317 contrôles) - comme le prévoit l'accord de libre circulation - et sur des entreprises locales ayant eu un recours intensif à de la main-d'oeuvre européenne.

Aucun cas de dumping (sous enchère salariale abusive et répétée au sens de l'article 360a CO) n'a pour l'heure été constaté par la Commission tripartite. Cependant, 717 cas salariaux individuels, concernant 140 entreprises, ont été examinés par le Bureau de la Commission. Sur les 140 négociations menées par la Commission, 9 ont échoué (22 personnes), 60 ont débouché sur des adaptations de salaire (276 personnes), 14 ont été classées suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (156 personnes) et 57 négociations sont encore en cours (263 personnes).

106 sanctions ont frappé des entreprises étrangères prestant leurs services sur territoire vaudois sans respecter les règles légales et conventionnelles. 43 ont été amendées et 63 se sont vu interdire d'offrir leurs services en Suisse pour une période d'un an.

Dans le canton de Vaud, 26 inspecteurs sont en charge du contrôle du marché du travail (protection des travailleurs, lutte contre le travail au noir, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes).

Rôle et organisation de la commission tripartite

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, de nombreux allègements administratifs ont permis la mise en œuvre d'une libre circulation effective entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi, les prises d'emploi en Suisse de la majorité des ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle a priori des conditions de travail et de salaire, non plus qu'un contrôle de la priorité du marché du travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services permet aux entreprises européennes de détacher du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place des mesures d'accompagnement pilotées par des commissions tripartites cantonales.

La commission tripartite vaudoise est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé des affaires courantes. La commission est administrativement rattachée au Service de l'emploi.

Les compétences de la commission tripartite découlent du système général introduit par les articles 360a et suivants du Code des obligations et de la Loi sur les travailleurs détachés. Le Code des obligations investit la commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Elle a notamment pour tâche, en cas de sous-enchère abusive et répétée, de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extension de conventions collectives de travail (CCT) ou d'édition de contrats-type de travail (CTT) de force obligatoire. En outre, dans les cas de sous-enchère ne nécessitant pas de mesures générales dans une branche économique, elle est chargée d'entrer en négociation avec les employeurs.

Afin de mener à bien ces diverses tâches, la commission définit chaque année un plan de contrôles qui fixe des objectifs par secteur d'activité. Des inspecteurs sont ensuite chargés d'effectuer les contrôles en entreprise permettant d'examiner les conditions de travail et de salaire. Les cas particuliers sont transmis au bureau de la commission tripartite qui les évalue et prend contact avec les employeurs.

Au total dans le canton de Vaud, 26 inspecteurs sont actifs dans la surveillance du marché du travail. Dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, 7 postes d'inspecteurs ont été cofinancés en 2012 à part égale par le canton et la Confédération, sur la base d'un mandat de prestations conclu avec le Département de l'économie.

Activités de la commission tripartite en 2012

La commission tripartite et son bureau se sont réunis neuf fois au cours de l'année 2012.

Faits marquants

En 2012, le nombre de cas particuliers traités par le bureau de la commission tripartite a connu une légère augmentation par rapport à 2011 concernant le nombre d'entreprises. Le nombre de personnes contrôlées dont les conditions salariales ont été analysées de façon approfondies en raison d'un risque de sous-enchère est quant à lui demeuré stable. Sur la base des constats effectués, le bureau de la commission tripartite est entré en négociation avec 140 employeurs afin d'adapter leurs pratiques salariales ce qui s'est avéré concluant dans la majorité des cas. Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée dans une branche n'a pour l'heure été soulevé. Les résultats de contrôles menés en 2012 dans certaines branches font cependant encore l'objet d'analyses au moment de la publication de ce rapport.

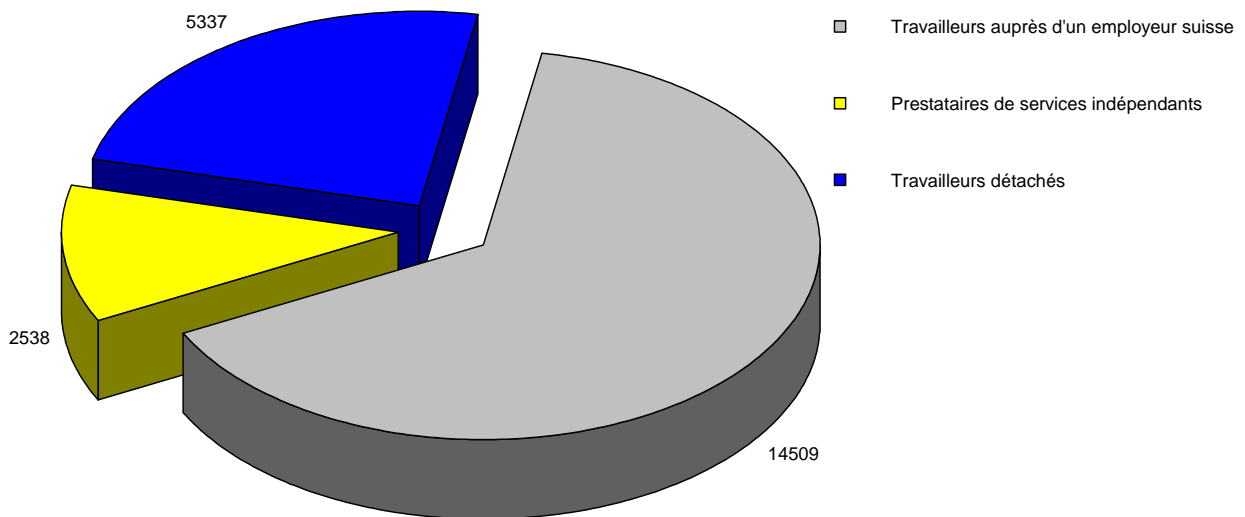
La commission s'est notamment penchée avec attention sur les conditions salariales ayant cours dans la branche de l'industrie plastique. Conformément à la procédure voulue par le législateur, la commission, avant d'envisager de proposer l'adoption par le Conseil d'Etat des normes obligatoires, a pris contact avec les différentes entreprises concernées et a obtenu d'une majorité

d'entre elles des adaptations salariales. Le nombre de cas de sous-enchère résiduel n'est, aux yeux de la commission, plus suffisant pour considérer que l'on est en présence d'une sous-enchère abusive et répétée nécessitant l'adoption de normes contraignantes.

Annonces enregistrées en 2012

Les annonces ont trait aux activités de courte durée effectuées par des ressortissants de l'Union européenne. Il peut s'agir de prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'un employeur suisse ou de prestations de services fournies par des prestataires de services étrangers. Durant l'année 2012, le SDE a réceptionné 22'384 annonces (+12% par rapport à 2011 voir ci-après) d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). 14'509 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 7'875 avaient trait à des prestations de services fournies par des employeurs sis dans l'Union européenne.

Répartition des annonces pour 2012 selon leur type



La répartition de ces annonces par secteur s'effectue comme suit : 3'090 annonces dans le secteur primaire (agriculture), 7'540 annonces dans le secteur secondaire (industrie+construction), 11'754 dans le secteur tertiaire (services).

Sur les 14'509 prises d'emploi enregistrées, les annonces se répartissent dans les branches économiques suivantes : 3'545 concernaient des prises d'emploi dans des entreprises de location de services, 3'388 annonces concernaient d'autres branches où une CCT étendue existe et 3'078 des prises d'emploi dans le secteur agricole. Le solde se répartit dans les autres branches de l'économie.

En ce qui concerne le travail détaché et les prestations d'indépendant venant de l'UE, et comme pour les années 2005-2011, ce sont dans des branches où une CCT étendue est applicable que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 7'875 enregistrements, 797 ont trait à des prestations dans le gros œuvre, 3'063 dans le second œuvre et 1'634 dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers. Dans les secteurs non conventionnés, il convient de relever les prestations de services personnels (1055, essentiellement pour l'exercice de la prostitution à titre indépendant), les prestations dans la branche du commerce (516) et les prestations informatiques (250). Là encore, le solde se répartit dans le reste des branches économiques sans qu'une valeur significative ne puisse être mise en évidence.

Concernant les prestataires de services étrangers, la commission demeure attentive aux annonces portant sur les prestations de services effectuées par des indépendants. En effet, le nombre d'annonces de prestations de ce type n'a cessé de croître depuis l'introduction de la procédure d'annonce. Le nombre d'annonces étaient de 400 en 2006, 719 en 2008, 1212 en 2010 et 1970 en 2011 et 2538 lors du dernier exercice.

Cette augmentation va de pair avec des constats établissant parfois que ces prestataires ne sont pas de réels indépendants mais des salariés « déguisés ». En pratiquant de la sorte, l'employeur de fait se soustrait notamment à ses obligations liées aux salaires minimaux fixés par les CCT étendues. Les autorités fédérales conscientes de ce phénomène ont établi en 2010 une directive permettant de mieux établir les faits et de mieux appréhender la réalité d'une telle relation de travail. De nouveaux outils légaux, notamment de sanction, ont été introduits au début de l'année 2013. La commission entend accompagner leur mise en œuvre afin de garantir cohérence et efficacité.

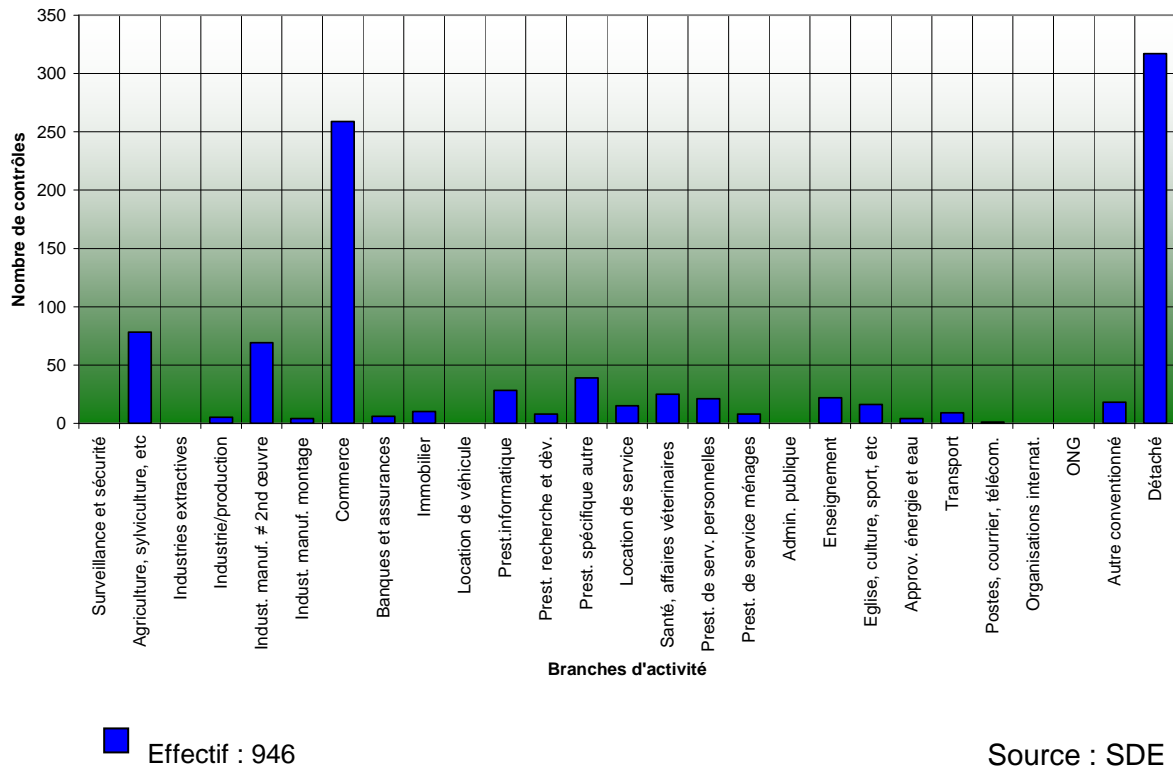
Si les constats d'indépendance fictive sont préoccupants, l'augmentation du nombre d'annonces de prestataires indépendants est également due à une forte augmentation du nombre d'annonces pour l'exercice de la prostitution (1055 annonces relatives à l'exercice de la prostitution à titre indépendant en 2012 sur 2538 annonces d'indépendants). Conformément à la loi vaudoise sur la prostitution, l'exercice de cette activité est soumis à des conditions. Dans ce contexte, ce sont les autorités d'exécution de la loi sur la prostitution qui sont compétentes pour en garantir l'exécution, soit la police cantonale du commerce, le Service de la santé publique et la police cantonale. Le contrôle de cette activité n'est pas du ressort de la commission tripartite.

Au total, le nombre des annonces effectuées durant l'année 2011 a augmenté de 2'472, soit de 12% par rapport à 2010. En termes de nombre de jours ouvrés, 926'451 jours ont été comptabilisés en 2011 alors que 843'340 avaient été décomptés en 2010, soit une augmentation de 9%. Comparé au volume d'emploi, il y a cependant lieu de rappeler que les annonces ne représentent qu'une part peu importante de l'emploi dans le canton de Vaud. Après pondération, le total des annonces représente 0.9 % du volume total de l'emploi dans le canton. En outre, la part des annonces de prestataires étrangers (indépendants et travailleurs détachés confondus) ne représente que 0.18% du volume total de l'emploi dans le canton (source : Statistique Vaud).

Plan de contrôle 2012

Dans les branches sans convention collective de travail étendue, domaine de compétence de la commission tripartite, 946 contrôles ont été effectués par les inspecteurs du SDE auprès de 4773 employés. Ci-après, un tableau récapitulatif des contrôles effectivement menés.

Contrôles effectués dans le cadre des mesures d'accompagnement en 2012



La commission tripartite avait décidé d'un plan de contrôle pour l'année 2012 permettant d'atteindre les objectifs définis dans le mandat de prestations signé avec la Confédération.

Le plan en question définissait le nombre de contrôles à effectuer dans chaque branche de l'économie vaudoise non régie par une convention collective ayant force obligatoire. L'objectif a dans une large mesure été atteint puisque 946 contrôles sur les 1000 initialement prévus ont été réalisés. En raison de fluctuations dans personnel opérant les contrôles, l'objectif n'a pas pu être atteint à 100% en 2012. La répartition des contrôles effectués suit cependant la répartition des objectifs fixés par la commission en début d'année.

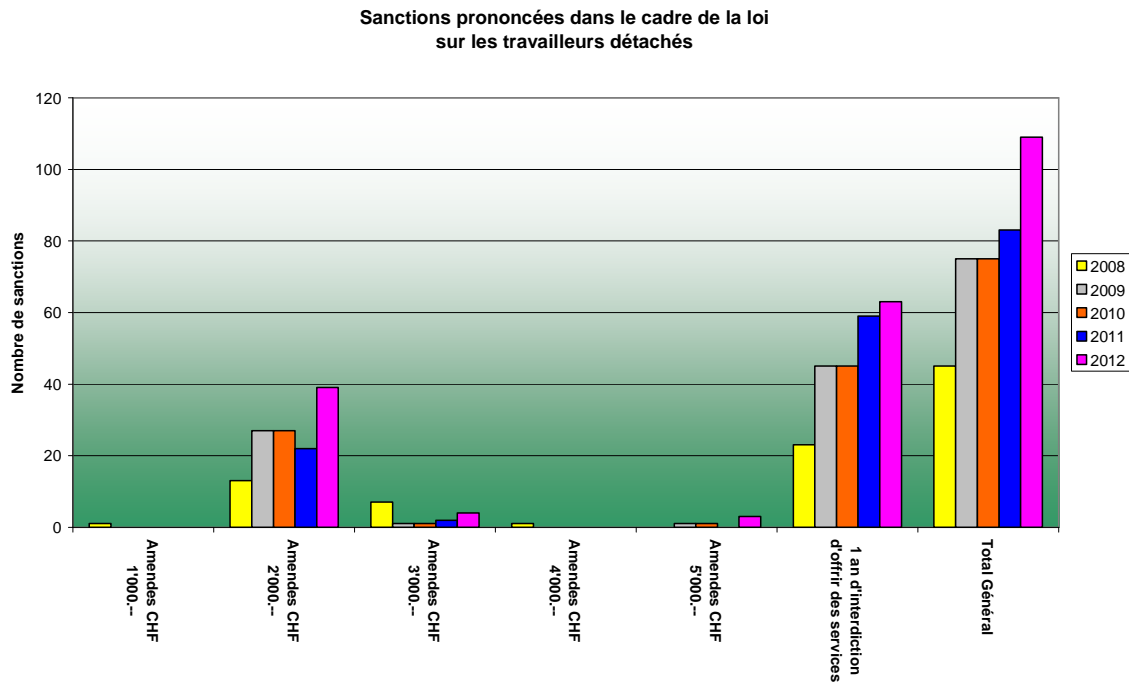
La commission tripartite a lancé en 2012 plusieurs enquêtes dans certaines branches de l'industrie, du transport, des services, enquêtes qui sont toujours en cours.

Il faut en dernier lieu relever que d'autres contrôles sont menés dans les branches où une convention collective de travail étendue est applicable. Ainsi, 1005 contrôles ont été menés par la commission de contrôle des chantiers et 281 par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche.

Sanctions et bilan des contrôles

Comme l'année précédente, l'ensemble des contrôles a permis de mettre en lumière un nombre non négligeable d'infractions à différentes législations et CCT étendues. Le Service de l'emploi a rendu 106 décisions de sanctions dans le cadre de la Loi fédérale sur les travailleurs détachés. Ainsi 63 interdictions d'offrir des services en Suisse de même que 43 amendes pour un montant global de 105'000 CHF ont été prononcées à l'encontre d'entreprises étrangères ayant détaché du

personnel en Suisse. Les amendes ont été prononcées pour défaut d'annonces ou pour non respect d'une convention collective de travail étendue. Chacune des interdictions d'offrir des services a été prononcée en raison du refus de renseigner de l'entreprise ayant fourni des services en Suisse. Par ailleurs, les entreprises qui ne paient pas les amendes infligées peuvent se voir interdire d'offrir leurs services en Suisse. Jusqu'à fin 2012, il fallait cependant qu'au minimum deux amendes aient été prononcées à leur encontre (art. 9 al. 2 lettre b de la Loi sur les travailleurs détachés) avant d'envisager une telle mesure. Dès 2013, une seule amende impayée débouchera sur une interdiction d'offrir des services en Suisse, cette mesure faisant partie des nouvelles dispositions introduites en vue du renforcement des mesures d'accompagnement.



Source : SDE

Négociations menées par la commission en 2012

En 2012, la commission a d'une part poursuivi les négociations menées en 2011 mais a également entamé des discussions avec les employeurs pour lesquels des salaires inférieurs à l'usage ont été observés en 2012.

Aucun cas de dumping (= sous enchère abusive et répétée au sens de l'article 360a CO) n'a été constaté par la commission tripartite. Il faut cependant signaler que l'analyse de contrôles menés dans certaines branches est toujours en cours. 330 cas salariaux individuels répartis dans 98 entreprises ont été soumis à l'attention du bureau de la commission tripartite en 2012. Ajoutés aux cas en cours en fin d'année 2011, cela représente 140 dossiers de négociations gérés par la commission tripartite relatifs à 717 cas salariaux individuels. Sur les 140 négociations menées par la Commission, 9 ont échoué (22 personnes), 60 ont débouché sur des adaptations de salaire (276 personnes), 14 ont été classées suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (156 personnes) et 57 négociations sont encore en cours (263 personnes).

Les cas pour lesquels les négociations n'ont pas encore abouti demeurent attentivement suivis par le bureau de la commission. Au vu des résultats exposés, il ne paraît pas approprié de proposer au Conseil d'Etat l'adoption de normes salariales minimales relatives à l'ensemble de l'activité d'une branche de l'économie. Le comportement d'employeurs isolés ne représentant qu'une

infime partie des emplois dans une branche d'activité ne saurait justifier une telle mesure au sens de l'article 360a al. 1 du Code des obligations qui prescrit :

« Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...) l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite visée à l'art. 360b, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. »

Faiblesse de l'euro

La commission tripartite constate que la faiblesse de l'euro continue à influencer lourdement le nombre de cas soumis à son attention. Sur les 98 cas d'entreprises, 58 concernaient des entreprises ayant détaché du personnel en Suisse. Le différentiel de salaires important entre la Suisse et les pays limitrophes a ainsi été maintenu à un niveau très élevé en raison d'un écart de change très défavorable, rendant encore plus difficile l'adaptation des salaires que doivent consentir les employeurs étrangers pour atteindre le niveau de salaire usuel correspondant en Suisse.

Objectifs 2013

Le premier objectif de la commission tripartite est d'accomplir le mandat de prestations qui a été signé avec la Confédération pour l'année 2013. Ce dernier prévoit notamment l'exécution de 1'000 contrôles dans les branches sans CCT étendue. La commission entend également maintenir durant l'année 2012 l'effort soutenu débuté dès 2011 concernant les niveaux de salaire directement impactés par le taux de change de l'euro. La commission continuera à donner une suite systématique auprès des employeurs ayant des niveaux de salaires inférieurs aux usages.

Concernant les travailleurs prétendument indépendants, la commission tripartite intensifiera le nombre de contrôles au vu de l'entrée en vigueur des nouvelles normes fédérales permettant de d'identifier et de sanctionner plus efficacement les pseudo-indépendants. Il s'agit sans nul doute de l'objectif nouveau principal de l'année 2013.

La commission estime enfin qu'il faut maintenir le haut niveau de vigilance atteint dans le canton de Vaud, haut niveau caractérisé par un plan d'action prévoyant 1'000 contrôles dans les domaines non conventionnés auxquels il convient d'ajouter environ 1300 contrôles dans les branches conventionnées. La commission entend adapter ce plan de contrôles en fonction des résultats des contrôles afin de permettre de cibler plus précisément les branches où des salaires inférieurs aux usages seraient observés.

Conclusion

La commission tripartite tient à souligner l'absence de dumping avéré au sens de la sous-enchère abusive et répétée dans les branches sans conventions collectives de travail de force obligatoire. De nombreuses infractions aux salaires minimaux ont cependant été observées dans les branches avec convention collective de force obligatoire. Ces infractions ont fait l'objet de demandes de rattrapage par les commissions paritaires. Dans les branches d'activité non couvertes par une convention collective de force obligatoire, la commission tripartite a, quant à elle, engagé des

négociations avec des entreprises représentant des cas isolés. La commission tripartite n'estime pour l'heure pas nécessaire d'imposer de salaires minimaux dans une branche de l'économie vaudoise par le biais des mécanismes introduits par les mesures d'accompagnement. La commission entend demeurer réactive et d'analyser tous les constats mettant en lumière des cas d'éventuelle sous-enchère.

Le Président
Roger Piccand
Service de l'emploi

Le Vice-Président
Jean-Marc Beyeler
Fédération patronale
vaudoise

Le Vice-Président
Aldo Ferrari
UNIA